

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 février 2024

convocation du 06 février 2024

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO, Pauline DUPONT

Messieurs : Michel TRONEL, René GOBEAUT, Jean GRUMIAUX, Christophe LEROUX

Vincent SORET, Dominique MULOT, Cyrille DESORMEAUX

Absents excusés :

Francis VALLET-DUCLOS donne pouvoir à Christophe LEROUX

Gilles BREANT donne pouvoir à Vincent SORET

Secrétaire de séance : Pauline DUPONT

La Séance est ouverte à 20h30

1. Délibération pour la nomenclature M57 option abrégée

Mme le Maire expose que suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 suivant la délibération n°12-2023 du 22 mai 2023, il était proposé une M57 option développée ou abrégée. Mais cette option n'a pas été validée auprès de la trésorerie. La commune ayant moins de 3500 habitants, la trésorerie nous a proposé pour faciliter la comptabilité d'opter pour une M57 **abrégée**, la commune ayant paramétré le logiciel de finances dans ce sens.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'option de la nomenclature M57 abrégée

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 73 852.76€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 463.19€, soit 25% de 73 852.76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments en cours

- Etude pour les travaux énergétiques de la salle polyvalente : 8 000€ (art.231 chapitre 23)

Installations agencement

- Installation d'un limiteur de son dans la salle polyvalente – Sté ERI : 3 960.00 € (art.2181 chapitre 21)

Logiciel

- Mise en place d'un nouveau logiciel M57 – Sté COSOLUCE : 3 510.48€ (art.205 chapitre 20)

TOTAL = 15 470.48 € (inférieur au plafond autorisé de 18 463.19 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Mme le Maire expose qu'il est possible d'attribuer une « prime pouvoir d'achat exceptionnelle » à l'ensemble des agents ayant travaillé pendant une période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Cette prime exceptionnelle peut être versée jusqu'au 30 juin, en une ou plusieurs fois.

Un montant maximum par tranche est proposé, il peut être versé en toute ou partie (pourcentage).

Si le montant accordé est inférieur au montant maximum, le conseil municipal devra solliciter le CST (comité social technique) du centre de gestion de la fonction publique de l'Eure pour validation avant délibération du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal décide d'accorder une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents bénéficiaires, à hauteur de 50 % du montant maximum, et suivant la tranche de salaire brut, à proportion du temps de travail de chacun, cette prime sera versée en une fois comme suit :

Montant maximum prime suivant tranche salaire brut de référence	Modulation proposée en Conseil Municipal = 50%	Nombre d'agents	Temps travail effectif	Prime brute 50% proportionnelle au Temps de travail
800 €	400 €	1	35h	400,00 €
700 €	350 €	1	35h	350,00 €
800 €	400 €	3	30h	343,00 €
800 €	400 €		30h	343,00 €
800 €	400 €		30h	343,00 €
800 €	400 €	1	21h	240,00 €
800 €	400 €	1	17,50h	200,00 €
		Total brut		2 219,00 €
		charges		259,64 €
		Total 2024		2 478,64 €

4. Choix du prestataire pour le diagnostic amiante de la salle polyvalente

Mme le maire expose au Conseil que nous devons établir un diagnostic amiante de la salle polyvalente pour les travaux de rénovation énergétique. Nous avons demandé deux devis pour ce diagnostic auprès des prestataires ADIAMEX et ACCEO

La société ADIAMEX propose un devis pour un montant de 3200.00€ ht

La société ACCEO propose un devis pour un montant de 1945.00€ ht

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société ACCEO et autorise Mme le maire à signer tous documents afférents.

4. Choix du prestataire pour le CT et le SPS pour les travaux de la salle polyvalente

Mme le maire expose au Conseil que nous devons faire appel à un contrôleur technique pour évaluer, en priorité les ouvrages ou éléments d'ouvrages à risques importants, l'efficacité des actions de prévention menées par les concepteurs et entrepreneurs, de manière à formuler au Maître de l'Ouvrage (MOA), des avis techniques sur ces ouvrages, et ce à chaque phase de la construction ; et d'un prestataire pour assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants pour les travaux énergétiques de la salle polyvalente. Nous avons demandé 4 devis pour le CT et le SPS auprès des prestataires APAVE, DEKRA SOCOTEC et NORD OUEST COORDINATION

Tableau comparatif et Analyse des Offres reçues - Missions de Contrôle Technique et Coordination					
	Montants mentionnés en HT				
Cabinets Prestations	APAVE	DEKRA	SOCOTEC	NORD OUEST COORDINATION	Observations
<u>Les missions de Contrôle Technique :</u> Types de missions demandées : LE / L / STI / TH	4 850,00 €	5 540,00 €	3 920,00 €		Le Cabinet SOCOTEC a intégré à son offre la mission HAND, non nécessaire puisque l'accessibilité a déjà été traitée.
<u>La mission de Coordination SPS</u>	2 600,00 €	2 722,50 €	2 900,00 €	5 240,00 €	SOCOTEC: 7 visites NOC : 16 visites DEKRA : 14 visites APAVE : 9 visites
TOTAL HT :	7 450,00 €	8 262,50 €	6 820,00 €	5 240,00 €	

Le choix des prestataires n'a pas été validé à ce jour, le conseil municipal décide de revoir la société SOCOTEC (fournisseur actuel de la commune pour les diverses vérifications de sécurité des équipements municipaux) afin de proposer une offre de prix comprenant l'éventualité d'être retenue pour les 2 missions. Suivant leur contreproposition, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

5. Travaux énergétiques salle polyvalente : Cabinet Manière Architecte : avenant n°2

Mme le maire expose au Conseil Municipal l'avenant N°2 de l'estimation financière de la mission du cabinet, suivant l'actualisation de l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Les travaux comprennent l'avance des frais d'installation de panneaux photovoltaïques, qui seront remboursés par le SIEGE en fin de travaux, par la fourniture d'un Titre.

6. Entretien sente rurale des Landes à Hondouville référencée PDIPR – Chemin de Compostelle

Mme le maire expose au Conseil Municipal que la sente rurale n'a pas été entretenue depuis 10 ans et que l'accessibilité de la sente est réduite par une repousse sur le cheminement. Nous avons demandé deux devis auprès de prestataires de la commune : Bruno BUTTARD et AC PAYSAGES.

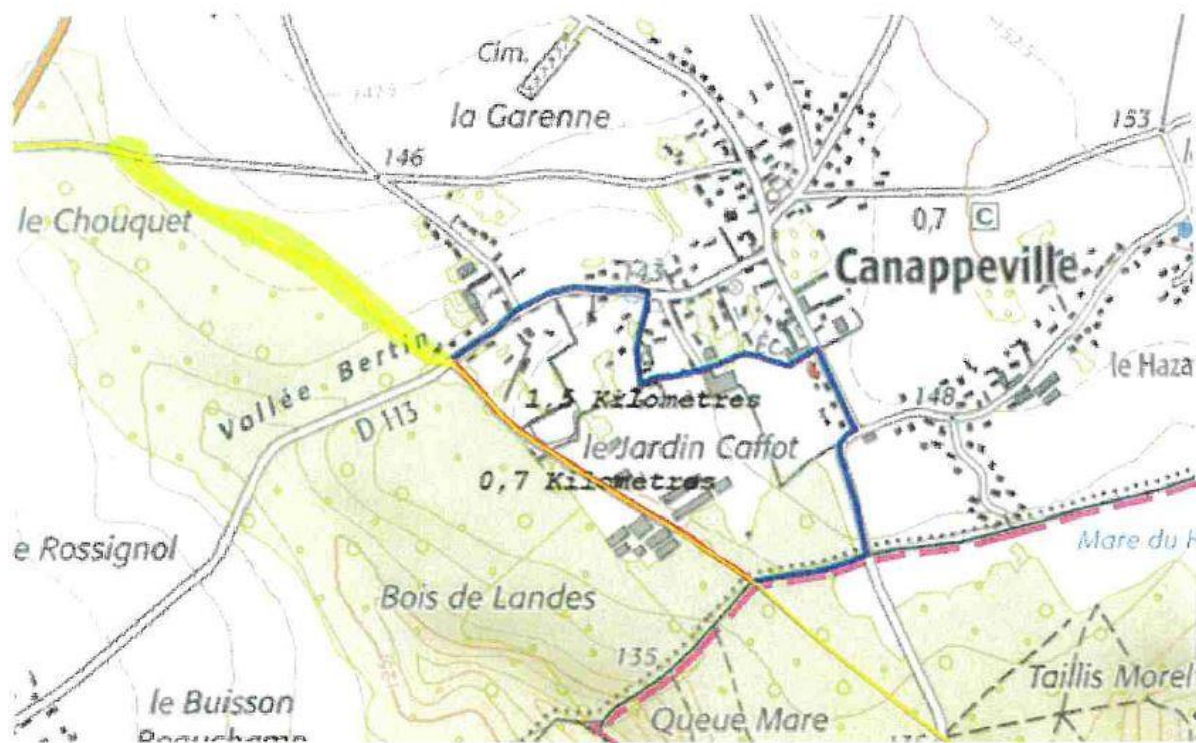
Monsieur Bruno BUTTARD propose un devis pour un montant de 2100.00€

Monsieur Clément ANQUETIL pour AC PAYSAGES propose un devis pour un montant de 1464.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société AC PAYSAGES et autorise Mme le maire à le signer.

Mme le maire expose que l'Association Normande des Amis de Saint-Jacques (Chemin de Compostelle), a demandé l'autorisation de baliser un tracé supplémentaire allant de l'impasse des mares jusqu'à la mairie (souligné en bleu sur le schéma ci-dessous) pour que l'itinéraire soit représenté matériellement au sein de notre commune. La commune aura l'obligation d'entretenir ce cheminement, le balisage étant à charge de l'association.

Plan et voies empruntées (tracé Bleu foncé) :



Tracé Compostelle en jaune

A noter : les tirets mauve représente sur la carte IGN le PR de Hondouville

Le Conseil Municipal accepte la demande de l'Association Normande des Amis de Saint-Jacques et autorise Mme le maire a signer les documents nécessaires.

7. Mare de Noyon

La mare de Noyon située au niveau du N°19 et N°21 Route de Feuguerolles, et recevant les eaux pluviales de voirie avait été consolidée de ses fondations sur une partie coté N°19.

L'autre partie en limite de propriété du N°21 est endommagée, des trous en soubassement apparaissent et affaiblissent le mur du propriétaire.

Il serait nécessaire de consolider ce soubassement comme déjà effectué sur différentes mares de la commune. Mme le Maire propose de se rapprocher des services communautaires, compétents pour analyser la situation et donner des pistes d'aménagements.

Questions diverses

- Maintien des 4 classes pour la rentrée 2024/2025
- La kermesse de l'école aura lieu le vendredi 28 juin, les associations CBC et Foyer Rural prêteront leurs barnums pour l'école.
- Il est évoqué de refaire la couche superficielle du parquet de la salle polyvalente après les travaux de rénovation énergétique.

Dates à retenir :

- Prochaine réunion de conseil municipal : Mardi 12 mars 2024 à 20h30 et mardi 26 mars 2024 à 20h
- Réunion avec le Cabinet Manière le 22 février 2024 à 18 heures.

➤ La séance est levée à 23h15